



2024-130

Occupation du domaine public
21 rue de la Vanneresse
Pose d'une nacelle
Du 17 juin au 21 juin

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Madame Nadia LE PENNEC, représentant la société MAISON ARTHUS situé 5 rue du Cabestan, 56470 La Trinité-sur-Mer, d'occuper le domaine public 21 rue de la Vanneresse, pour la pose d'une nacelle,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société MAISON ARTHUS représentée par Mme Nadia LE PENNEC, est autorisée à occuper le domaine public 21 rue de la Vanneresse, pour la pose d'une nacelle de 3 m x 1 m, du 17 juin au 21 juin 2024.

ARTICLE DEUXIEME

La société MAISON ARTHUS représentée par Mme Nadia LE PENNEC, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
3 m ² x 0,75€ par jour, soit	2,25 € pour la journée.
Soit un total de (2,25 x 5) + 24	35,25 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Madame Nadia LE PENNEC, représentant la société MAISON HARTHUS
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 14 juin 2024

pu
Le Maire,



Affiché le : 19 JUN 2024

Yves NORMAND
l'adpnt delegue

[Signature]
M. LE PENNEC